

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Mars 1893

	Pages
Adjudications, marchés :	
Collège Fénélon. Viandes de boucherie.....	144
Baux :	
Enseignement. Rue de la Baignerie. Prise en bail.....	156
Autorisation d'ester :	
Théâtre. Faillite Taillofer.....	155
Donations et legs :	
Legs Dulistas. Acceptation.....	142
Legs Fauvarque. Emploi en rentes.....	143
Legs Quartier. Acceptation.....	143
Fêtes publiques :	
Crédit supplémentaire.....	146
Fastes de Lille. Nouvelle sortie. Vœu.....	110
Police administrative :	
Bourse du Travail. Rapport.....	130
Séjour des récidivistes. Vœu.....	149
Bâtiments communaux :	
Assurances. Crédit supplémentaire.....	144
Hôtel de-Ville. Services de la Police. Aménagement.....	119
Service des vidanges. Crédit.....	151
Jardins et Promenades :	
Pont du Petit-Paradis. Garde-fou. Vœu.....	115
Porte d'Eau. Haute-Deûle. Garde-fou. Vœu.....	115
Emprises sur la voie publique :	
Quai Vauban. Grue à vapeur. Concession.....	153
Bibliothèque :	
Dons. Legs Simony. Acceptation.....	126
Cours normaux :	
Subsides de voyage. M. Rolez, M ^l es Caby et Larrière.....	145
Théâtre :	
Cautionnement. Emploi.....	145
Direction. Vœu.....	112
Fondation Colbrant :	
Réalisation.....	150
Hospices :	
Vente d'arrentement. Rue de Paris, 203, Madame veuve Delesalle.....	126
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Comptes du Receveur pour 1892.....	127
Insuffisance de crédits :	
Frais de casernement.....	147
Orphelins pauvres.....	147
Police.....	148
Sapeurs-Pompiers.....	148
Emprunts :	
Conversion des emprunts de 1868, 1877, 1884 et 1887.....	152
Cimetière de l'Est :	
Concession gratuite. Desrousseaux.....	128
Cimetière du Sud :	
Concessions. Régularisation. MM. Dutilleul-Decroix et Decroix-Morel.....	150
Hygiène :	
Dépôts de fumiers, éloignement. Vœu.....	115
Écuve à désinfecter. Crédit.....	146
Quartier de la Madeleine. Matières putrides. Vœu.....	115
Vidanges. Règlement.....	116
Logements insalubres :	
Homologation de rapports.....	128
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours, MM. Hornez, Patin, Spille.....	141
Gratification :	
Musées. M. Lemerre.....	141

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le Vendredi vingt-quatre Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO.

Présents :

MM. BAGGIO, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, DRUEZ, DUTILLEUL, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MAQUART, MEURISSE, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BLONDEL, FAUCHER, KOLB, LACOUR, MOY, et OVIGNEUR, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Cortège des Fastes
—
Nouvelle sortie
—

M. DRUEZ demande s'il est question de faire sortir une seconde fois la cavalcade des fastes de Lille.

M. le MAIRE. — Je ne puis répondre d'une façon positive à M. Druez. Si notre collègue désire connaître mon sentiment à cet égard je lui dirai que je ferai tous mes efforts pour donner satisfaction au vœu de la population.

M. DRUEZ. — Si une seconde sortie n'est pas possible, je prierai la Municipalité d'autoriser un carnaval d'été, dans l'intérêt même des commerçants. Un carnaval d'été rapporte beaucoup et ne coûte rien à une ville. Nous avons vu, le beau temps

aidant, avec quelle animation la population a fêté la Mi-Carême. Je prie M. le Maire de vouloir bien inviter le Conseil à voter le principe.

M. le MAIRE. — S'il n'est pas possible de faire sortir une seconde fois la cavalcade, l'Administration examinera avec la plus grande bienveillance la proposition de M. Druetz.

M. CASSE. — Les habitants sont unanimes pour demander une seconde sortie.

M. BIGO-DANEL. — Il était très facile de faire sortir la cavalcade quelques jours après le 8 Octobre. J'ai déclaré à cette époque que si l'on voulait me donner 25.000 fr., je me faisais fort de satisfaire à ce désir. Les circonstances n'ont pas permis la réalisation du projet. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises. La Commission d'organisation n'est pas hostile au vœu exprimé; mais, il faut le dire, bien des difficultés sont à surmonter : 14 jeunes hommes représentant les personnages principaux sont sous les drapeaux. Je ne sais comment les remplacer. Il ne s'agit pas seulement de trouver des jeunes gens de bonne volonté; il faut encore qu'ils achètent des costumes de quatre à cinq mille francs, et tout le monde n'est pas disposé à faire un pareil sacrifice. Il y a eu beaucoup d'entrain de la part de la population lors du centenaire. Des jeunes gens qui gagnent 2.500 francs par an, ont dépensé 200 à 300 francs pour leurs costumes. Seront-ils disposés à recommencer? Je l'ignore. Les costumes appartenant à la Ville ne sont pas à renouveler. Mais il faut compter, au minimum, sur une dépense de 50.000 francs. Quant aux difficultés matérielles, nous espérons pouvoir les vaincre. Nous pensons avoir le concours de l'Autorité militaire pour la mise à notre disposition d'un millier d'hommes. Si le Conseil veut assurer, dès maintenant, une somme de 50.000 francs, je convoquerai immédiatement la Commission, et à la prochaine séance, je dirai si la chose est possible.

M. le MAIRE. — La question ne saurait être traitée au pied levé. Je prierai la Municipalité d'examiner dans quelles conditions une seconde sortie pourrait avoir lieu.

M. VERLY. — Dans cette hypothèse, je demanderai à l'Administration de vouloir bien prendre note que le chemin de fer du Nord consent à entrer pour une large part dans la dépense.

M. BIGO-DANEL. — J'en ai entretenu le Président du Conseil d'Administration du chemin de fer, qui m'a déclaré que la Compagnie apporterait sa quote-part, mais que cette quote-part ne serait pas de 25.000 fr. comme on l'a dit à diverses reprises.

Théâtre.

—
Direction.
—

M. VERLY. — Je me permettrai d'interroger encore l'Administration sur la question théâtrale. On parle d'un retour à l'ancien système, qui a donné tant de mécomptes pendant d'aussi longues années. Je suppose que la question est plus avancée qu'il y a huit jours. Si les renseignements fournis par les journaux sont exacts, je regrette que l'Administration n'ait pas cru devoir persévérer dans la voie où elle vient d'entrer. Vous savez combien nous avons fait d'expériences et les résultats déplorables qu'elles ont donnés, puisque nous avons abouti à faire tomber notre scène au rang d'une scène de 4^e ordre. La régie a été satisfaisante. Les représentations d'*Aïda* ont valu au Régisseur les éloges de la population.

J'espère qu'on ne retombera plus dans les anciens errements, et qu'on reconnaîtra la nécessité de tenter un système nouveau. Si l'Administration s'est engagée, je ne puis m'empêcher d'exprimer un regret.

M. BAGGIO. — Personnellement, je ne suis pas partisan de la régie. Je répéterai ce que j'ai déjà dit, que le rôle d'une Municipalité n'est pas de faire des entreprises, mais de traiter avec des entrepreneurs et de surveiller l'exécution des engagements. Je ne crois pas que l'expérience à laquelle M. Verly vient de faire allusion ait produit des résultats qui permettent de recommencer l'année prochaine. On peut, sans donner de chiffres précis, connaître ces résultats. La saison lyrique a donné quelques mécomptes à la Ville. Il est vrai qu'à la troupe d'opéra succédera une féerie *le Voyage de Suzette* qui pourra peut-être diminuer notre perte. Dans tous les cas, je le répète, l'expérience tentée par l'Administration n'a pas réussi.

M. le MAIRE. — M. Verly, ces renseignements vous donnent-ils satisfaction ?

M. VERLY. — Je maintiens ce que j'ai dit, une tentative dans le sens de la régie était à faire. La question de principe défendue par M. Baggio est fort juste. A Genève, la régie a pourtant donné de bons résultats.

M. BAGGIO. — En France, je ne connais pas de Théâtre municipal qui soit en régie.

M. le MAIRE. — M. Verly ne se rend pas bien compte des difficultés matérielles que l'Administration a eues à surmonter. Une Ville ne peut pas trancher ces difficultés avec la même liberté d'allures qu'un entrepreneur de spectacles. La moindre dépense exige un mandat. La régie donne lieu à des travaux que, pour ma part, je ne désire pas voir continuer. En tout état de cause, l'Administration a voulu prouver aux Directeurs qu'ils peuvent faire bien, et qu'elle n'est ni leur esclave, ni leur jouet. Ce

n'est pas la subvention municipale qui fait la valeur du théâtre, ce sont les recettes faites à la porte. L'expérience est faite, les recettes ont augmenté. Eh bien ! il nous semble facile de concilier l'art avec les soucis de l'exploitation.

M. BIGO-DANEL. — L'effort artistique que vient de faire la Ville a été excellent ; si la question ne devait pas être envisagée au point de vue financier, je serais disposé à tenter une nouvelle expérience.

M. le MAIRE. — Nous sommes en pourparlers avec un Directeur qui a une réputation artistique. Nous lui demandons des garanties financières suffisantes. Nous espérons qu'ils nous les donnera.

M. BIGO-DANEL. — Quand on se trouve en présence d'un directeur sérieux, on peut espérer de bons artistes. Il est certain qu'avec la régie, nous aurions dans de bonnes conditions des artistes de valeur.

M. le MAIRE. — Il n'y a rien de fait. Nous sommes disposés à traiter avec un nouveau Directeur, s'il présente d'excellentes garanties ; dans le cas contraire, nous reviendrons à la régie.

M. BARROIS. — Pour éclairer le Conseil, ne pourrait-on pas avoir un aperçu sommaire des pertes subies par la ville pendant les premiers mois de sa gestion. D'une façon générale, combien a coûté à la ville cette expérience ?

M. le MAIRE. Je ne saurais vous satisfaire ; je n'ai ni documents ni renseignements sous la main.

M. BARROIS. — C'est justement ce qu'il faudrait savoir.

M. le MAIRE. — Un numéro de l'ordre du jour vous apportera sans doute le renseignement que vous demandez : nous vous proposons l'emploi des 15.000 fr. formant le cautionnement du Directeur, abandonné à la ville pour la dédommager des pertes subies dans l'exploitation, par le départ du Directeur, au milieu de la saison théâtrale.

M. BAGGIO. — Cette question de perte a été posée à plusieurs reprises. Vous connaissez les conditions particulières dans lesquelles la régie a été établie. Nous avons repris l'ensemble du théâtre, et comme, le disait fort bien tout-à-l'heure M. Bigo, nous avons dû subir, de la part des artistes, des prétentions très dures. Par

suite de cette situation, les pertes se chiffrent par 5.000 fr. pour le premier mois et par 8.000 fr. pour le second. Quant au troisième mois, il est en cours, les comptes ne peuvent être arrêtés.

M. ROCHART. — La question n'est pas résolue ; je ne vois pas qu'on y ait répondu. Quel système adoptera-t-on ? Nous ne savons pas encore. On va essayer de nommer un nouveau Directeur. M. le Maire a dit qu'on pouvait en avoir un très bon comme un très mauvais. Je crois qu'il ne convient pas d'en venir à cette extrémité, nous savons, par expérience, que sur douze directeurs, il n'y en a que deux de bons. Il faudrait que l'Administration se préoccupât sérieusement de ce qu'il y aurait lieu de faire.

M. CANNISSIÉ. — On vient de faire un discours très long pour dire que la régie a donné de mauvais résultats, c'est là une preuve que la subvention est insuffisante, ou que les exigences du cahier des charges sont excessives.

En Décembre dernier, j'avais déjà proposé de modifier un peu le cahier des charges, qui demande beaucoup trop aux Directeurs pour l'importance de la subvention. Evidemment, cette question n'est pas à étudier en séance, mais je crois utile d'appeler l'attention du Conseil sur ce point : vous n'arriverez jamais à une solution, si vous ne modifiez pas le cahier des charges. J'ai étudié beaucoup les choses du théâtre. Depuis trois mois, la régie a donné des résultats peu satisfaisants au point de vue financier. Je pense que nous devons refondre le cahier des charges, ou augmenter la subvention.

M. le MAIRE. — Les augmentations successives de subvention que nous avons accordées, n'ont jamais relevé le niveau de l'Art. M. Guérinot, qui exploitait le théâtre sans subvention, a cependant laissé de bons souvenirs. Il y a toujours à considérer le danger de voir les Directeurs s'arrêter, c'est la théorie de beaucoup d'entre eux, au tarif minimum, persuadés que la recette de la porte, quels que soient les artistes, sera toujours assurée.

M. BIGO-DANEL. — Alors, c'est la condamnation des Directeurs !

M. le MAIRE. — La Ville a donc intérêt à exiger des garanties d'un Directeur qui, parfois, manque à ses engagements.

M. PLAMONT. — La bonne saison approche; si le Bois de la Deûle est une magnifique promenade, il présente aussi des inconvénients. J'ai eu la douleur, il y a quelque temps, d'assister à un drame de famille: un cousin de M. Druetz longeait le canal, et il est malheureusement tombé à l'eau avec son guide. Tout récemment, j'ai vu un breack courant en sens inverse de trois vélocipédistes lancés à toute vitesse; le cheval prit peur, fit un soubresaut, et faillit jeter dans la Deûle toute une famille. Il me semble qu'il y aurait lieu de poser un garde-fou à la Porte-d'Eau et au pont du petit Paradis jusqu'à Saint-André. Vous en avez reconnu la nécessité lors des fêtes d'Octobre. Il faut que toute promenade offre des garanties de sécurité.

M. le MAIRE. — Vous pouvez être assuré que nous donnerons satisfaction à votre désir, dans la limite du possible.

M. RIGAUT. — A une certaine époque, les Ponts et Chaussées ont été sollicités de poser un garde-fou au quai de l'Ouest; ils ont refusé. Mais sur les instances réitérées de la Municipalité, cette administration a fini par consentir.

M. PLAMONT. — On pourrait choisir une sorte de garde-fou qui ne gêne en rien la navigation.

M. BAREZ. — Je prierai l'Administration de nous faire connaître où en est la question de déplacement des dépôts de boue à Fives et à Saint-Maurice.

M. le MAIRE. — L'étude de la question est terminée; mais il doit en résulter une grosse dépense.

M. PLAMONT. — Ne serait-il pas possible de prier la Commission d'hygiène de désigner un de ses membres pour visiter le quartier de la Madeleine? A cent mètres de l'Hôpital général, autour d'un fort, dans une eau stagnante, des cadavres de chiens sont en putréfaction. Hier, j'en ai compté sept. Pendant les chaleurs, les mouches se jetteront sur ces cadavres et iront ensuite déposer le virus sur les viandes de l'abattoir.

M. le MAIRE. — Il suffit de saisir l'Administration, pour qu'elle tienne la main à l'exécution des règlements municipaux.

Promenades.
—
Garde-fous, vœu.
—

Dépôts de fumiers
—
Vœu.
—

Fortifications.
—
Matières putrides
—

Vidanges.

Règlement.

M. FACON. — Je viens de prendre communication de l'arrêté municipal concernant les vidanges et j'ai constaté qu'il n'est pas conforme aux décisions prises par le Conseil municipal. Le Conseil a entendu accorder quelque liberté aux cultivateurs. Or, si j'ai bien lu, le tonneau à drèche serait supprimé complètement. On veut un matériel perfectionné. Il est certain que le tonneau à drèche n'est pas un appareil perfectionné.

M. GAVELLE. — L'arrêté pris par le Maire a été soumis à la Commission des Finances.

M. BIGO-DANEL. — Je proteste.

M. GAVELLE. — Il n'y a pas un iota de changé à l'arrêté soumis officieusement — puisqu'il ne pouvait l'être autrement — à la Commission des Finances, mais je n'insiste pas. Ce qui a été convenu, c'est qu'il y aurait une tolérance pour les propriétés de la banlieue avoisinant des terres en culture. C'est dans cet esprit que l'arrêté sera appliqué. En ce qui concerne le matériel, il a été décidé qu'on n'admettrait que les systèmes inodores. Les industriels qui voudront se livrer à la vidange, devront soumettre à la Municipalité le système de tonneau qu'ils entendent employer. Si le type présenté répond à toutes les exigences, il sera adopté. Le Conseil a voulu la concurrence. Certains industriels se mettent dès maintenant en mesure de se livrer à la vidange des fosses de la ville. Grâce à cette concurrence, les prix seront sans doute plus favorables.

M. BIGO-DANEL. — M. Faucher, adjoint, est venu au sein de la Commission pour donner des éclaircissements. Il a pu constater que la Commission était hostile à la convention qui lui était soumise. Je suis personnellement un peu cause du changement d'opinion qui s'est manifesté sur le règlement municipal qui en était l'accessoire. Que demandons-nous? Nous demandons le maintien du système actuel, avec une légère modification, afin que le cultivateur puisse rester en face du producteur. Nous admettons qu'il faille changer le système des petits tonneaux. M. Faucher a accepté le type du tonneau à drèche. Est-il convenu que le petit cultivateur pourra avoir ce type de tonneaux, et que les fosses pourront être vidées à l'aide d'une pompe à bras? Dans l'arrêté municipal il n'est nullement question du tonneau à drèche.

M. GAVELLE. — Le tonneau à drèche a été admis comme récipient par M.

Faucher, nous n'en disconvenons pas. Une concession a été faite, nous ne voulons pas y revenir ; mais il a été entendu en même temps que le système adopté devait être inodore.

M. BIGO-DANEL. — Sans contact avec l'air. Le mot inodore est à supprimer.

M. GAVELLE. — Il existe dans le rapport.

M. ROCHART. — Le système admis n'a aucun contact avec l'air, il est inodore.

M. GAVELLE. — Le rapport est très explicite à cet égard. On exige l'emploi de systèmes ne permettant pas au gaz de se répandre dans l'atmosphère.

M. DRUEZ. — Le système adopté n'est pas inodore.

M. BIGO-DANEL. — Il répand une odeur plus désagréable que les petits tonneaux.

M. GAVELLE. — Il serait véritablement regrettable qu'on se soit occupé de cette question pendant des mois, pour aboutir purement et simplement à l'adoption d'un récipient plus grand. La Commission a cru sans doute faire œuvre utile en proscrivant le système barbare de la vidange aux petits tonneaux. Nous admettrons tout système économique, à la condition qu'il répondra aux conditions hygiéniques.

M. BIGO-DANEL. — Nous sommes d'accord, mais ces explications ne figurent pas dans l'arrêté municipal.

M. GAVELLE. — La pompe à bras et le tonneau à drèche seront admis, à la condition que les gaz n'aient aucun contact avec l'air ambiant.

M. BIGO-DANEL. — Pas plus qu'avec l'ancien système.

M. PLAMONT. — Je demande qu'il soit ajouté un *post-scriptum* à l'arrêté.

M. GAVELLE. — Avec le système actuel, les gaz sont brûlés.

M. ROCHART. — Vous me permettrez de répondre pour M. Faucher quoiqu'il ne m'en ait pas chargé. Je me souviens des paroles prononcées par l'honorable adjoint à la séance dernière : Nous autoriserons, a-t-il dit, tous les systèmes pourvu que le matières ne soient à aucun moment en contact avec l'air.

M. BIGO-DANEL. — Parfaitement.

M. BERGUES. — Prêtera-t-on de l'argent aux petits fermiers pour acheter une pompe ?

M. BOUCHERY. — M. Faucher a dit en séance que ce n'est pas ce qui pue qui tue. Je ne vois pas pourquoi on renonce aux petits tonneaux.

M. BRACKERS D'HUGO. — Voici les propres paroles de M. Faucher : « *L'Administration a décidé, par mesure de conciliation, d'accepter purement et simplement les conclusions du rapport.* »

M. GAVELLE. — Il est inutile de recommencer la discussion. Nous sommes d'accord pour admettre la pompe à bras, ainsi que l'emploi du tonneau à drèche comme récipient ; mais il faut que les gaz soient brûlés ou détruits par quelque autre procédé.

M. PASCAL. — Il y a dans l'arrêté une disposition qui crée un véritable monopole : *Cette autorisation sera accordée à tout pétitionnaire ayant justifié qu'il possède toutes les installations, appareils et ustensiles nécessaires pour opérer d'une manière complètement inodore, et pour donner satisfaction, dans le délai de trois jours, à toutes les demandes qui lui seront faites, etc.*

Un cultivateur muni d'un système et qui ne pourra pas faire la vidange à l'année, se verra-t-il retirer l'autorisation ?

M. GAVELLE. — Je suis heureux de pouvoir calmer les appréhensions de mon collègue. Dans l'arrêté, on a voulu surtout viser la grande exploitation. L'Administration désire se trouver en présence de grands industriels capables de faire face à tous les besoins en cas d'épidémie ; mais tout cultivateur sera autorisé à vidanger, n'eût-il qu'un tonneau et qu'une pompe, pourvu que son matériel soit dans les conditions requises au point de vue hygiénique.

M. BIGO-DANEL. — Ces renseignements nous suffisent.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande la parole.

M. le MAIRE. — Cette discussion est plus que suffisante, et je crois répondre au vœu du Conseil en passant à l'ordre du jour.

Commission des Travaux. — Rapport de M. CANNISSIÉ.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, dans une de vos dernières séances, à la Commission des Travaux l'examen d'un projet de construction d'un bâtiment pour installer les services de la police et des prisons municipales, dans le contour de l'Hôtel-de-Ville.

Ce bâtiment, qui comprend un rez-de-chaussée, un premier étage et un deuxième étage mansardé, se compose ainsi qu'il suit :

1° Au rez-de-chaussée, un vestibule de forme octogonale, dont la hauteur occupe aussi le 1^{er} étage. Il est suivi de galeries de dégagement qui donnent accès direct, au centre, à l'escalier qui conduit au 1^{er} étage ; à droite à une salle spacieuse, destinée au poste de police, qui comprend aussi, à l'entresol, le dortoir des agents ; attenant à ce poste, se trouve celui des Inspecteurs, puis le poste de la sûreté ; à gauche, le bureau de la permanence, celui des agents et celui de la presse.

Ensuite, au fond, à droite et à gauche, donnant directement sur une cour centrale qui s'étend sur une certaine longueur, viennent les services des violons et de la prison municipale ; comprenant en outre : Infirmerie, Pharmacie, logement de gardiens, escalier conduisant à l'étage de ces services.

2° Les bâtiments du 1^{er} étage, comprennent, à l'arrivée de l'escalier, les mêmes galeries de dégagement qu'au rez-de-chaussée ; elles donnent accès direct, à droite au bureau du Commissaire de police du 1^{er} arrondissement, avec le bureau du Secrétaire, à la suite le bureau du chef de la sûreté, celui des étrangers, puis le bureau du service des mœurs ; à gauche, se trouve le bureau du Commissaire Central, puis celui de son Secrétaire, et, y attenant, un bureau pour ses employés.

Le service des violons à l'étage comprend une disposition analogue à celle du rez-de-chaussée, à l'exception de la partie du bâtiment de droite, qui n'a pas d'étage, disposition qui a l'avantage d'augmenter l'aération et le jour dans cette partie postérieure.

La dépense totale, nécessitée par ces constructions, s'élèvera à 115.000 fr. et sera imputable sur le crédit de 250.000 fr. prévu pour les aménagements de l'Hôtel-de-Ville ; elle sera payée sur les fonds de l'emprunt de 1890.

Après examen des plans et devis qui lui ont été soumis pour ces nouvelles

Hôtel-de-Ville.

—
*Nouveaux
aménagement.*
—

constructions, votre Commission a reconnu que la distribution générale adoptée pour ces plans était satisfaisante, et qu'elle répondait aux besoins des services divers de la Police.

Elle donne en conséquence un avis favorable au projet et vous prie, Messieurs, d'approuver le crédit de 115.000 fr. proposé pour son exécution.

Elle est aussi d'avis, suivant la demande de l'Administration, que la dite construction soit mise en adjudication publique.

M. CANNISSIÉ. — Il y a eu précédemment, pour l'aménagement des services de l'Hôtel-de-Ville, différents crédits votés : une maison rue des Fossés a été achetée pour le service de l'Octroi. Il reste actuellement, si le Conseil vote les 115.000 fr. demandés, une somme nette de 50.000 fr.

M. RIGAUT. — Il s'agit d'une dépense de 115,000 fr. à ajouter à celles déjà faites, ce qui forme un total de 199,000 fr., c'est-à-dire qu'il reste, comme l'a fait ressortir M. le Rapporteur, 50,000 fr. pour les autres services. Eh bien ! Je crois que cette méthode est mauvaise. J'ai présenté les mêmes observations lorsqu'il s'est agi d'acheter la maison de la rue des Fossés. Le Conseil devrait procéder autrement, afin d'empêcher que la somme de 250,000 fr. ne soit insuffisante. Nous ne savons pas où nous allons. Il serait plus sage de faire un travail d'ensemble, de l'imprimer et le distribuer aux Conseillers. Chacun verrait alors la décision qu'il y aurait à prendre. Pour trois services, il y a déjà un total de 200,000 fr., et il reste à organiser la Justice de paix, l'Etat-Civil, les Archives, le cabinet du Maire, la salle des séances du Conseil, etc., etc. Pour peu qu'il faille dépenser 50,000 fr. pour chaque service, une somme de 500,000 fr. sera nécessaire. Si un travail d'ensemble était établi, les hommes de métier qui siègent au Conseil municipal l'étudieraient et chercheraient les moyens économiques qui ont pu échapper à l'Administration. Je demande donc l'ajournement du vote, jusqu'à ce que ce travail ait été présenté.

M. le MAIRE. — La proposition de renvoi ou d'ajournement, dans les conditions actuelles, est incompatible avec les traditions. Une Commission a fait un travail approfondi, elle l'a fait en notre nom, et ses conclusions sont certainement celles que nous aurions prises. Je me demande ce que deviendrait le rôle des Commissions, si lorsqu'un rapport est soumis au Conseil, au lieu de l'accepter ou de le rejeter, on le renvoyait à une autre session ! Il ne me paraît pas possible de procéder de cette façon. Quant à l'établissement d'un travail général, le Conseil est toujours libre de le refuser, s'il le juge à propos.

Il s'agit actuellement d'un vote de crédit pour l'installation du service de la Police, qui, jusqu'ici, a été dans une situation intolérable. Le projet comporte un Hôtel de Police, contre la Mairie, mais séparé. Nos agents, comme dans les plus grandes villes d'Europe, y trouveront une installation commode et confortable, ils n'ont actuellement qu'une salle mal appropriée, dans laquelle ils mangent et ils dorment. Nous savions que cette installation exigerait un supplément de dépenses. Il y a urgence et je prie le Conseil de vouloir bien voter les conclusions du rapport.

M. RIGAUT. — Cette augmentation vient justement à l'appui de ce que j'ai dit. M. le Maire trouve qu'il a fallu faire bien, et pour cela on est arrivé à une dépense totale de 200.000 fr. Qui dit qu'en continuant ainsi, nous n'atteindrons pas un total de 500.000 ou plus ? Personne ne le sait.

M. le Maire dit que le Conseil est toujours libre d'arrêter et de régler les dépenses, mais quel moment choisir, autre que celui qui se présente, quand la Commission dépose son rapport ? Le moment actuel est donc le plus favorable ; l'opportunité de la décision que je propose n'est même pas discutable. Il est absolument nécessaire d'entrer dans cette voie, parce que nous serons amenés à faire des dépenses plus élevées que celles que le Conseil avait prévues. Vous n'ignorez pas que les rapports présentés par la Commission des Finances dans ces derniers temps, accusent un déficit constant de 500.000 francs dans le budget ordinaire. Il est certain qu'il se produit des excédants dont nous pourrions avoir une idée par le travail que je réclame. Il convient de sortir au plus tôt de la situation dans laquelle nous sommes restés trop longtemps.

M. GAVELLE. — Pendant 16 ans que vous avez été premier adjoint, les finances ont été dans un état désastreux ; mais alors, vous avez assumé une responsabilité écrasante, en ne protestant pas plus tôt.

M. RIGAUT. — C'est pour cela que je parle ainsi. Je vais dire pourquoi je suis sorti volontairement de l'Administration : c'est pour pouvoir exprimer toute ma pensée. Il y a huit adjoints qui sont tous solidaires les uns des autres. Généralement, l'adjoint chargé d'une certaine partie de l'Administration ignore ce qui se fait autour de lui, de sorte qu'il ne voit pas au delà de l'étroit horizon dans lequel il est confiné.

Cette observation, je l'ai faite à M. Gavelle lui même ; mais alors j'étais seul, et je ne pouvais pas faire d'opposition, puisqu'il est d'usage, dans l'Administration, que

tous soient solidaires. La majorité a décidé une chose la minorité doit s'incliner; cela se fait partout. Voilà pourquoi pendant 16 ans, je ne me suis pas élevé contre les agissements que je blâmais.

M. GAVELLE. — Je répondrai brièvement à ce discours. J'ai la conviction que les arguments de M. Rigaut ont été jugés à leur juste valeur par le Conseil municipal et par le public. Je me contenterai de rappeler à M. Rigaut qu'il avait la délégation générale du Maire, qu'il était Maire quand ce Magistrat était absent, et que son action s'étendait sur tous les services indistinctement.

M. RIGAUT. — Je m'élève contre cette affirmation.

M. GAVELLE. — C'est de l'histoire. Vous aviez une action directe sur tous les services. Je ne prolongerai pas ce débat ridicule, parce que j'estime que votre conduite actuelle est jugée comme elle le mérite, aussi bien par vos collègues qu'en dehors de cette enceinte.

M. RIGAUT. — Comme tous les Membres de l'Administration, mes attributions étaient définies. D'ailleurs, il n'est pas question de ces choses-là, et pour me résumer, je dirai que les errements dans lesquels nous sommes tombés jusqu'ici sont mauvais et qu'il faut absolument changer cette manière de faire.

M. GAVELLE. — Vous vous en apercevez bien tard!

M. RIGAUT. — Ce que je crains, c'est d'être amené à des dépenses doubles. Voilà le danger que je signale. Eh bien! pour éviter ce danger, pour l'empêcher, il faut adopter une autre méthode, un travail d'ensemble. Nous saurons alors d'une manière exacte à combien s'élèveront les dépenses. Il me semble qu'il n'y a là rien de blessant pour personne.

M. GAVELLE. — Il n'y a rien de blessant que pour vous-même dans vos propres paroles; elles sont votre condamnation.

M. RIGAUT. — Je me place sur un terrain d'affaires. Je ne vois pas pourquoi M. Gavelle se fâche à ce point. Dans son intérêt même, dans l'intérêt de l'Administration, il faut tout faire au grand jour. Les Conseillers municipaux ont été nommés pour donner leur avis. Pourquoi ne pas leur laisser leurs attributions?

M. CANNISSIÉ. — Comme M. Rigaut, j'ai réclamé un travail d'ensemble ; mais, à mon avis, ce travail n'est plus possible aujourd'hui, parce que les grandes dépenses sont faites. Un immeuble a été acheté rue des Fossés. Des renseignements qui nous ont été fournis par la Municipalité, il résulte que les réparations à faire sont insignifiantes. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je crois que les 51,000 réclamés suffiront.

M. RIGAUT. — Quel inconvénient voyez-vous à ce que les travaux soient ajournés ?

M. GAVELLE. — Puisque la discussion devient sérieuse, je répondrai par des chiffres et des faits. M. Rigaut a dit qu'on pouvait, aujourd'hui seulement, discuter utilement, et qu'il n'aurait pas voulu soumettre plus tôt au Conseil sa demande de travail d'ensemble. Il a la mémoire courte, car il l'a déjà produite dans une séance précédente, qui n'est pas très éloignée. Le Conseil a tranché la question sur ce point, en renvoyant à la Commission des travaux le plan d'aménagement des services de la police. Quant au plan d'ensemble, il a été exposé dans cette enceinte, et le Conseil y a donné son approbation en principe. Il n'a pas été fait de devis immédiat, parce que l'Assemblée a jugé, avec raison, qu'il fallait faire vite. Si on avait employé le mode préconisé par M. Rigaut, ce n'est pas pendant la durée de notre mandat que nous pourrions réorganiser les services de l'Hôtel-de-Ville. M. Rigaut sait bien que le chiffre de 250,000 fr. a été fixé sans qu'aucun devis ait été fait, et qu'il ne s'agissait que d'une simple provision, et non de chiffres étroits dans lesquels on doit se renfermer. Notre collègue reproche au Conseil, — puisque cela a été fait d'accord avec cette Assemblée, — d'avoir acheté un immeuble pour y installer le service de l'octroi. Or, l'acquisition de cet immeuble nous a produit une économie de 25 à 30 mille francs, car la somme qui eût été nécessaire pour aménager le service de l'octroi à côté de celui de la police, eut été de 60 à 70 mille francs, alors qu'avec une acquisition de 34 mille francs et quelques aménagements peu coûteux, le nécessaire a été fait. En résumé, que fait-on ? Le strict nécessaire. Pourquoi a-t-on transféré le service de l'octroi ? parce que la situation était intolérable. Aujourd'hui il s'agit de l'installation de la police.

Le Conseil est absolument libre de faire telles restrictions qu'il lui convient. On vous soumet un devis de 115.000 francs, que la Commission des Travaux, après examen, propose de ratifier ; il vous appartient de vous prononcer à cet égard. Mais venir dire, d'une façon vague, qu'il faut étudier, réunir des documents, faire

une nouvelle enquête avant de statuer, c'est une politique facile, une politique d'opposition, mais ce n'est pas une politique d'Administration. La Municipalité a le devoir de résoudre. Nous nous trouvons dans la nécessité de réorganiser un service. Il convient que nous fassions des propositions. Il est plus commode de contrecarrer que de proposer. M. Rigaut, en se retirant de l'Administration, a pris une situation très facile. Nous n'avons pas cru devoir faire comme lui. Nous avons depuis longtemps, comme lui, la direction des affaires municipales, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de rester à la peine, jusqu'au jour où nous aurons tranché toutes les difficultés. J'ai la conviction que le Conseil ne suivra pas M. Rigaut dans la voie qu'il s'est tracée, et dans laquelle il voudrait l'entraîner à sa suite.

M. RIGAUT. — M. Gavelle pense qu'il vaut mieux agir comme il le fait. On achète une maison de 34.000 francs à huis-clos, sans discussion, parce que demain, dit-on, il ne sera plus possible d'en faire l'acquisition. On dépense ensuite 50.000 fr. pour les différents services, puis on sollicite l'approbation du Conseil. Si c'est là l'idéal, l'Administration est, en effet, très facile.

M. le MAIRE. — Je vous ferai remarquer que c'est le procès du Conseil, et non de l'Administration que vous faites en ce moment.

M. RIGAUT. — J'insiste pour que le travail que je réclame soit fait par le service de la voirie, afin que chacun de nous puisse l'étudier et se prononcer en connaissance de cause. Quel mal y a-t-il à cela? M. Gavelle affirme qu'il faudra des années pour arriver à une solution. Je ne partage pas cet avis. Tout le monde aura satisfaction et le Conseil se rendra un compte exact de ce qui se fait. Du choc des idées jaillit la lumière. Il est certain que dans 36 têtes, il y a plus de lumières que dans une seule. Il ne reste plus que 51,000 fr. pour loger les Juges-de-paix, l'Etat-Civil, et réparer le cabinet du Maire.

M. GAVELLE. — Le cabinet du Maire n'exige que des peintures. Il nous reste à faire le devis de la salle des Mariages et de la salle du Conseil. Le dernier devis n'est pas commencé et ne pourra être terminé avant deux ou trois mois. Si M. Rigaut repousse la proposition de l'Administration, qu'il nous présente un autre projet. La question est entière : on n'a encore dépensé que 85,000 fr. sur les 250,000 fr. affectés à l'Hôtel-de-Ville. Si M. Rigaut a un projet plus économique que le nôtre, qu'il le dise ! mais un ajournement n'est pas une solution et il faut aboutir.

M. RIGAUT. — L'ajournement amènera la solution la plus favorable aux finances de la Ville et l'impression du rapport ne changera pas beaucoup les finances de la Ville.

M. GAVELLE. — Il fallait le demander à la Commission. On ne vous l'aurait pas refusé.

M. RIGAUT. — J'ai considéré qu'il était de mon devoir de parler comme je l'ai fait.

M. ROCHART. — Malgré la longueur de cette discussion, il faut que je relève les reproches adressés par M. Rigaut à la Commission des Travaux, car il est évident que notre collègue conclut à son incapacité; c'est une conclusion forcée.

M. RIGAUT. — C'est une erreur.

M. ROCHART. — Lorsqu'une question est renvoyée à une Commission, celle-ci l'étudie et la juge en son âme et conscience. Dans le cas qui nous occupe, les membres de la commission, avant de conclure à l'acceptation de la dépense, se sont assurés de l'utilité des travaux réclamés; de plus, il ont dû prévoir un crédit suffisant pour la continuation des autres travaux. La Commission a, d'ailleurs, reçu du Directeur des travaux l'assurance que la somme de 51.000 fr. était suffisante.

M. GAVELLE. — Pardon. Je ne partage pas cette façon de voir, et je crois que la somme de 51.000 fr. ne suffira pas. J'en suis même convaincu. Mais cela ne modifie pas la situation actuelle. Il s'agit de savoir si on peut installer le service de la police à moins de 115.000 fr. Quant au chiffre de 500.000 francs que, suivant M. Rigaut, on serait exposé à dépenser pour terminer les travaux, c'est de la haute fantaisie.

M. ROCHART. — Je parle d'après le dire du Directeur des travaux. La Commission n'a donc pas besoin d'un architecte pour savoir si le reliquat de 51.000 fr. suffira.

Les conclusions du rapport sont adoptées

En conséquence, le conseil adopte les plans et devis préparés pour l'installation des services de la police.

Vote à cet effet un crédit de 115.000 fr. à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1890: Décide que les travaux seront mis en adjudication et adopte les devis et cahier des charges dressés à cet effet.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Bibliothèque.
—
Legs
par M^{lle} Simony.
—

Par testament olographe du 6 août 1882, déposé au rang des minutes de M^e Danel, notaire à Lille, M^{lle} Céleste-Rosine Simony, décédée en cette ville, a légué à la Ville de Lille sa bibliothèque de musique.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à accepter ce legs, qui est estimé 100 fr. pour la perception des droits d'enregistrement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
d'arrentement.
—

M^{me} veuve Delesalle-Vanhoutte offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 13,000 francs, le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue de Paris, N^o 203, d'une contenance de 98 mètres 41 décimètres carrés, dont elle est détentrice suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1899, au canon annuel de 14 hectolitres 02 litres 83 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M^{me} Delesalle-Vanhoutte.

Par délibération du 24 décembre 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter l'offre de M^{me} Delesalle-Vanhoutte.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 1892 ; ils s'équilibrent de la manière suivante :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*
—
Compte de gestion.
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.278 680 57
Dépenses	1.215 479 92
Excédent de recettes.	63.200 65
Reliquat de l'exercice 1891.	303.386 41
Excédent de recettes au 1 ^{er} décembre 1892.	<u>366.587 06</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	107.720 25
Dépenses	103.817 88
Excédent de recettes.	3 902 37
Reliquat de 1891.	180.968 77
Excédent de recettes au 1 ^{er} décembre 1892.	<u>184.871 14</u>

Ces comptes ont été vérifiés par la Trésorerie Générale.

Nous vous prions, Messieurs, de les approuver et de réserver votre examen détaillé pour le compte d'administration.

Le Conseil émet un avis favorable.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Cimetière de l'Est.**—
Concession
gratuite à
M. Desrousseaux
—*

Lors du décès du chansonnier lillois Desrousseaux, sa famille a demandé pour la sépulture une concession de quinze ans dans le cimetière de l'Est. Avant que de passer acte de cette concession, nous avons cru devoir vous demander s'il ne conviendrait pas d'accorder au poète populaire une concession perpétuelle à titre gratuit.

Notre collègue, M. Verly, nous a donné connaissance du testament littéraire par lequel Desrousseaux confie à la Ville de Lille le soin de conserver les témoignages de gloire qu'il avait su conquérir de son vivant.

Nous ne pouvons mieux reconnaître cet amour filial du poète envers sa ville natale qu'en lui accordant ce coin de terre où nos concitoyens puissent élever un monument, témoignage durable de leur admiration.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, une concession perpétuelle et gratuite au cimetière de l'Est pour la sépulture de Desrousseaux.

Le Conseil autorise la concession gratuite et perpétuelle de 3 mètres de terrain au cimetière de l'Est sous le numéro 30.035, pour la sépulture du chansonnier Desrousseaux.

 Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres.**—
Homologation
de rapports.
—*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 18 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Le rapport N^o 2580 conclut à l'interdiction absolue à usage d'habitation des maisons sises rue Baudin, N^{os} 12, 14 et 16, dont l'état de vétusté, d'humidité et de délabrement ne permet pas d'y faire aucune réparation.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
2460	Rue Jean-Jacques Rousseau, 46.	Lagrange.	Rue de Fives, 28.
2570	Rue du Gard, 6.	Demazinghien.	Mazinghem (Pas-de-Calais)
2580	Rue Baudin, 12-14-16 (1).	Ve Ridez.	Rue Baudin, 16.
2584	Rue du Vieux-Moulin, 36.	Louis Lambert.	Mons-en-Barœul.
2357	Rue des Tanneurs, 25.	Capliez.	Rue du Vieux-Moulin, 48.
1340	Rue des Rogations, 59.	Mlle Richebé.	Rue Négrier, 3 ^{bis}
2606	Boulevard des Écoles, 21.	Norry.	Place de Béthune, 4.
2607	Rue Inkermann, 5.	Lefebvre.	R. du V ^x Marché aux Moutons, 27
2608	Rue Solférino, 12 ^{2bis} .	Duverdyn.	Rue de la Barre, 50.
2609	Rue des Rogations, 17 et 19.	Engrand.	Ponemunek (Russie).
2610	Rue d'Éna, 54 et Cour Vanderhaeghen.	Wannebrouck.	Rue de Bourgogne, 26.
2612	Rue de la Vieille-Comédie, 6.	Vanderhaeghen.	Rue d'Artois, 96.
2614	Façade de l'Esplanade, 16.	Ve Casen.	Bruxelle .
2616	Rue des Trois-Molletes, 21.	Gallois.	Rue J.-J. Rousseau, 34.
2620	Place du Lion-d'Or, 11.	Mabille.	Rue de Bourgogne, 9.
2621	Place du Lion-d'Or, 11.	Daubresse.	Rue de Gand, 49.
2622	Rue des Tours, 4.	Lecocq.	R. Jacquemars-Gielée, 60.
2622	Rue de Roubaix, 5.	Wicart.	R. Barthél.-Delespaul, 99.
2632	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 59.	Behague.	Rue du Prieuré, 34.

(1) Interdictions de maisons à titre d'habitations.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bourse du travail**—
Projet
—*

M. Facon, dans une séance précédente, a déposé une proposition tendant à la création d'une Bourse du Travail à Lille.

La question, renvoyée à l'Administration, a été étudiée par M. Gavelle, adjoint, dont nous déposons le rapport sur le Bureau du Conseil, pour être discuté dans une prochaine séance.

MONSIEUR LE MAIRE,

Depuis plusieurs années déjà, la création d'une **Bourse du Travail** est demandée à la Municipalité de Lille. On avait cru pouvoir donner satisfaction aux Travailleurs qui réclamaient cette institution en ouvrant à la Mairie un Bureau spécial pour le placement des ouvriers sans travail ; mais il faut reconnaître que le but n'a pas été atteint et que ce bureau n'a rendu que peu de services à la classe ouvrière. Aussi, dans une des dernières séances du Conseil Municipal, l'un de nos collègues, M. FACON, se faisant le porte-parole du Syndicat des Typographes, déposa-t-il un projet de création d'une Bourse du Travail, qui fut renvoyé à l'Administration.

Je viens aujourd'hui vous faire connaître le résultat de l'étude à laquelle je me suis livré, à votre demande, sur cette importante question.

Tout d'abord je dus me demander, je vous l'avoue, ce que c'était au juste qu'une Bourse du Travail !

Je savais, comme tout le monde, qu'on avait créé à Paris, à Marseille, et dans d'autres villes encore, des établissements de ce genre ; mais à quels besoins sérieux répondaient-ils ? quels services réels pouvaient-ils rendre ? à quelle préoccupation enfin obéissaient les Associations ouvrières qui réclamaient partout avec un remarquable ensemble la création de Bourses du Travail ? C'est ce que j'ignorais, et c'est ce que je dus rechercher pour vous en faire un fidèle rapport.

Mais ce ne fut pas tout ! Quand je me fus rendu compte du but que poursuivaient les Syndicats ouvriers en se groupant dans un même local, avec une organisation puissante ; quand j'eus touché du doigt les avantages et les

inconvéniens de semblables organisations créées dans chaque grand centre et reliées entre elles en une Fédération nationale d'abord, puis internationale, je dus rechercher les moyens de retenir tout ce qu'il y a de bon dans l'institution, en écartant tout ce qu'il peut y avoir de mauvais ou de dangereux.

Certes, je ne me flatte pas de vous apporter ici une solution parfaite, qui ne laisse prise à aucune critique; mais telle qu'elle est, j'espère du moins qu'elle nous permettra de créer à Lille une véritable Bourse du Travail, c'est-à-dire la maison commune des ouvriers, où tous, syndiqués ou non, trouveront aide et assistance pour la recherche du travail, avis et conseils pour faire valoir leurs justes revendications, entremise officieuse et bienveillante pour aplanir les difficultés entre patrons et ouvriers.

C'est en 1851 que se produisit la première tentative sérieuse de création d'une *Bourse des Travailleurs*. M. Ducoux, représentant du Peuple, en fit la proposition à l'Assemblée législative; mais sans succès. L'idée ne fut reprise qu'en 1875, au Conseil municipal de Paris, par M. Delattre, qui en poursuivit la réalisation avec une rare persistance jusqu'en 1878.

Il n'était question alors, comme en 1851, que de créer un abri, ou plutôt des abris dans les différents quartiers de Paris où se faisait d'ordinaire l'embauchage.

En 1883, la question n'avait pas fait un pas; la campagne en faveur de la Bourse du Travail fut reprise, au Conseil municipal de Paris, par M. Manier, qui la mena avec ardeur, sans aboutir cependant à un résultat pratique.

Ce fut seulement à la fin de l'année 1886, qu'à la suite d'un vote émis par le Conseil municipal, l'immeuble de la Redoute, situé dans le quartier des Halles, fut aménagé pour y installer une *Annexe de la Bourse du Travail* (1). Ce local fut inauguré le 3 février 1887.

La Bourse du Travail était créée; mais la Bourse centrale de la rue du Château-d'Eau ne fut inaugurée que cette année, et le règlement général qui la régit date seulement du mois de mars 1892.

Cependant, l'agitation en faveur de la création de Bourses du Travail a, depuis quelques années déjà, gagné la province, et de 1887 à 1891, il s'est créé en France une douzaine d'établissements de ce genre, dont les principaux sont ceux :

De Marseille, largement installé dans l'ancienne Halle des Capucins, et

(1) Annexe A, rue Jean-Jacques-Rousseau, 35.

qui reçoit une subvention annuelle de 7,000 fr. du Conseil municipal, et 3,000 fr. du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

De Lyon, où le Conseil municipal paie une location de 13,000 fr. pour l'immeuble affecté à la Bourse, et alloue une subvention de 10,000 fr. pour son exploitation ;

De Saint-Étienne, où la Municipalité consacre chaque année une somme de 2,500 fr. pour la location d'un immeuble spacieux, et fait les frais d'un budget annuel de 12,000 fr.

A Bordeaux, il y a deux Bourses du Travail, la première est administrée par la Municipalité directement, dix Syndicats y ont adhéré ; la seconde est libre, elle a été fondée par les Syndicats dissidents au nombre de trente.

Les autres villes françaises qui possèdent des Bourses du Travail sont :

Béziers, avec une subvention municipale de 6,500 fr.

Montpellier, avec une subvention municipale de 500 fr.

Nîmes, avec une subvention de 1,160 fr.

Toulouse, avec un budget de 2,000 à 2,500 fr.

Cholet, à peine installée, presque sans ressources.

Toulon, pas de renseignements sur son budget.

Cette, avec une subvention municipale de 3,000 fr.

Il n'y a guère de Bourses du Travail à l'Étranger ; à peine deux ou trois de minime importance en Italie.

A Bruxelles, la question reste à l'étude depuis plusieurs années, bien que la Municipalité y ait fondé, rue de l'Amigo, une Bourse du Travail, mi-partie ouvrière et patronale. Mais les ouvriers l'ont en médiocre estime et se plaignent de son fonctionnement, qui, suivant eux, amène la baisse des salaires.

En Angleterre, enfin, il n'existe pas, à proprement parler, de Bourses du Travail, mais les associations ouvrières (Trades-Unions) y sont puissamment organisées et possèdent, à Londres, un journal (*The labor News*) dont les bureaux, situés à Covent-Garden, peuvent être considérés comme une sorte de Bourse du Travail, où se discutent les questions ouvrières.

Tel est, en peu de mots, l'exposé de la situation actuelle. J'ai pensé qu'il n'était pas sans intérêt de faire précéder de ce court préambule les considérations dans lesquelles je me propose d'entrer au sujet de la création à Lille d'une Bourse du Travail.

Voyons maintenant quel rôle jouent les Bourses du Travail existantes

dans notre organisme social, quels services elles rendent, et quels services elles devraient rendre aux travailleurs, patrons et ouvriers.

Le but à poursuivre est d'établir un *équilibre aussi parfait que possible entre l'offre et la demande du travail*, par le groupement pour chaque industrie de tous les renseignements de nature à faire connaître constamment aux intéressés, employeurs et employés, l'état exact de l'offre et de la demande; de telle sorte qu'à aucun moment un ouvrier sans travail, ne puisse ignorer qu'il existe à tel endroit donné un occupeur en quête de main-d'œuvre de sa compétence, et réciproquement.

Il n'est pas douteux qu'une institution, capable de fournir avec quelque précision des renseignements sur les besoins de chaque industrie dans les grands centres de production, aurait pour conséquence d'amener un mouvement continu et méthodique des ouvriers vers les points où la statistique indiquerait un manque de main-d'œuvre. Il s'établirait ainsi des courants dont la résultante tendrait à établir un état de stabilité relative, par lequel on atteindrait le maximum de rendement qu'on puisse obtenir des forces productives du pays, puisque partout et à chaque instant, employeurs et employés seraient mis à même de se rapprocher et de s'entendre.

Il faut donc avant tout que la Bourse du Travail soit un bureau de statistique générale capable de renseigner les intéressés sur les conditions du travail en tous lieux, c'est-à-dire non seulement sur les demandes de main-d'œuvre, mais encore sur le cours des salaires et le coût de la vie dans chaque localité; afin qu'avant de se déplacer l'ouvrier sans travail puisse apprécier les avantages ou les inconvénients qui résulteraient pour lui de ce déplacement.

Il faut aussi que la Bourse du Travail soit, pour les ouvriers de toutes industries, un Bureau de placement gratuit. A cet effet, la Bourse doit contenir une salle d'embauchage où patrons et ouvriers puissent se rencontrer; il doit y être tenu des registres et dressé des tableaux où soient consignées très exactement toutes les offres et demandes de travail, et un employé doit s'y tenir en permanence pour donner aux intéressés tous les renseignements de nature à les aider à trouver à occuper leurs bras.

Il est désirable enfin que la Bourse du Travail remplisse encore une plus haute mission sociale en jouant un rôle médiateur dans les conflits entre patrons et ouvriers.

La plupart du temps, ces conflits pourraient être apaisés dès le début si le premier acte des revendications ouvrières n'était la grève. Il appartient à une

institution comme la Bourse du Travail d'exiger de ses adhérents qu'ils lui soumettent leurs griefs avant d'entamer des hostilités, dont les conséquences, quelle qu'en soit l'issue, causent le plus grave préjudice non seulement aux parties en présence, mais encore à la société tout entière, par un arrêt plus ou moins prolongé de la production.

Tels sont, Messieurs, les services importants que l'on est en droit d'attendre d'une Bourse du Travail.

Malheureusement, les établissements de ce genre, créés jusqu'à ce jour, ne se sont pas toujours maintenus dans le cadre que je viens de tracer. Tous ou presque tous ont plus ou moins versé dans la politique : d'où le discrédit dans lequel ils sont tombés auprès de beaucoup de bons esprits.

A Paris, notamment, la Bourse du Travail a donné de bien fâcheux exemples du mépris des lois, et le magnifique établissement de la rue du Château-d'Eau est devenu un véritable foyer d'insurrection, contre lequel le Gouvernement sera, tôt ou tard, forcé de prendre des mesures de rigueur.

L'esprit qui domine en effet à la Bourse du Travail de Paris est un esprit de défiance envers les pouvoirs publics, et de rébellion contre toute réglementation.

Quelques exemples en donneront une idée :

C'est d'abord la composition même des éléments constitutifs de la Bourse :

Sur les 55 Syndicats qui ont adhéré à la Bourse de Paris dès sa création, 27, c'est-à-dire la moitié, ont répondu au *questionnaire de statistique* qui leur a été adressé (question 7), *qu'ils refusent de reconnaître la loi du 21 mars 1884* sur les Syndicats professionnels, et quelques-uns l'ont fait dans des termes particulièrement caractéristiques.

Le Syndicat des Ébénistes (900 adhérents) dit : « Nous sommes tolérés, et » nous repoussons *avec mépris* la loi de 1884 et toute loi entravant la liberté » de groupement. »

Le Syndicat des Ferblantiers (300 adhérents) dit : « La loi Waldeck-Rousseau, » nous ne nous y soumettrons pas. »

L'Union des Mécaniciens (1.500 adhérents) dit : « La Société n'a jamais » voulu accepter aucune loi de police. »

La Soupe aux Choux (groupe de peintres, 45 adhérents) dit : « Nous n'avons » aucune loi et n'en voulons pas accepter. »

Eh bien ! le croirait-on ? ces Syndicats qui repoussent la loi de 1884 et refusent de s'y soumettre, non seulement sont tolérés à la Bourse du Travail de Paris et y occupent des bureaux au même titre que les Syndicats constitués confor-

mément à la loi, mais encore ils ont les mêmes droits que ces derniers à l'administration de la Bourse, et nomment, comme eux, chacun un délégué pour la formation du *Comité général*.

On comprend avec un pareil point de départ, quel doit être l'esprit qui règne à la Bourse du Travail de Paris; le fait suivant le met bien en lumière :

Une loi du 21 juillet 1891 a créé l'*Office du Travail* au Ministère du Commerce.

La mission de l'Office du Travail est de recueillir, de coordonner et publier toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers, etc., etc.

Le premier acte du directeur de l'Office du Travail, M. Jules Lax, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, fut d'adresser à la Bourse du Travail de Paris, un questionnaire à faire remplir par les Chambres syndicales adhérentes à la Bourse.

Or, la Commission exécutive de la Bourse, dans sa séance du 24 octobre 1891, décida de ne pas répondre à ce questionnaire, et l'un des membres de cette Commission demanda même qu'on ne communiquât plus les annuaires et les bulletins de la Bourse « au citoyen Finance (1), qui, disait-il, est un agent du » Gouvernement donnant des renseignements au détriment des travailleurs ».

Un autre membre déclara que le but que poursuivent les agents de l'Office du Travail « c'est d'obtenir tous les renseignements qu'ils pourront » connaître des Bourses du Travail, et, à un moment donné essayer de » démontrer leur inefficacité!!! ». « Il faut », ajouta-t-il, *déjouer cette manœuvre* » en refusant formellement toute demande de renseignements. »

De tels faits se passent de commentaires!

Il faut que nous évitions à Lille de tomber dans de pareils errements! Pour cela il faut bien nous garder de confier l'administration de notre Bourse à des Syndicats créés en dehors des prescriptions de la loi. Je crois même que tout en accordant certains privilèges aux Syndicats régulièrement constitués, nous ne devons pas leur confier l'administration de la Bourse du Travail. Cela serait admissible assurément si chaque Syndicat professionnel avait un nombre d'adhérents égal, sinon à la totalité, du moins à la grande majorité des ouvriers de la corporation; mais dans l'état actuel des choses, il est loin d'en être ainsi, et à Lille, comme à Paris d'ailleurs, la plupart des Syndicats n'ont qu'un

(1) Agent de l'Office du Travail.

nombre d'adhérents infime, proportionnellement à l'importance des corporations respectives.

C'est ainsi qu'à Paris, pour ne citer que quelques exemples, le Syndicat des Boulangers accuse 304 adhérents, et évalue lui-même à 12,000 le nombre des ouvriers de sa corporation. Le Syndicat des Ébénistes accuse 900 adhérents et évalue à 20,000 le nombre des ouvriers de la corporation. Le Syndicat des Employés accuse 2,225 adhérents et évalue à 150,000 le nombre des employés de Paris

De même, à Lille, la « Chambre syndicale ouvrière de l'industrie textile de Lille et environs » ne comptait que 498 adhérents en 1891; elle en accuse aujourd'hui 1,200, sans qu'il soit bien établi que ce chiffre soit sérieux d'ailleurs, alors que le nombre d'ouvriers travaillant dans cette industrie est de 36,500 dans l'arrondissement de Lille, d'après la statistique officielle.

Il est donc bien établi que les Syndicats ne représentent qu'une faible partie de la population ouvrière. Il est peut-être regrettable qu'il en soit ainsi; car si les Syndicats comprenaient tous les ouvriers dans chaque profession, il est à croire que certaines individualités qui, trop souvent, se servent des Syndicats pour créer à leur profit une agitation politique très contraire aux intérêts des travailleurs, seraient écartées pour faire place à de véritables ouvriers, en état de discuter sérieusement les questions corporatives sans y mêler la politique.

Mais il faut prendre la situation comme elle est, et considérer qu'actuellement les Syndicats ouvriers, pour la plupart du moins, et à de rares exceptions près, n'ont pas encore une autorité suffisante pour parler au nom de l'universalité des travailleurs de leurs corporations et les représenter auprès des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire d'asseoir notre Bourse du Travail sur une base plus large et plus solide, en appelant tous les ouvriers, syndiqués ou non, à participer à son administration, sous le contrôle municipal.

Le moyen que je propose est d'ailleurs très simple et pratique; il consiste à faire élire par les électeurs ouvriers au Conseil des Prud'hommes un certain nombre de délégués appelés à faire partie du Conseil d'administration de la Bourse du Travail.

De son côté, le Conseil municipal nommerait un nombre égal d'administrateurs choisis exclusivement dans la classe ouvrière.

De cette façon, le double caractère municipal et purement ouvrier serait respecté.

J'estime en effet que, de même que la Bourse du Commerce est exclusivement administrée par des commerçants, il convient que la Bourse du Travail soit exclusivement administrée par des ouvriers. Mais en même temps nous ne pouvons oublier qu'il s'agit ici d'une institution dont les frais d'installation et d'exploitation doivent être assumés par la Municipalité, et que tous les contribuables en supporteront ainsi leur part ; il est donc juste que le Conseil municipal participe à sa gestion.

Telles sont, Monsieur le Maire, les considérations générales dans lesquelles j'ai pensé qu'il était nécessaire d'entrer pour justifier les conclusions que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

CONCLUSIONS

Il ressort de ce qui précède :

- 1° Qu'il y a lieu de créer à Lille une Bourse du Travail ;
- 2° Que cette Bourse doit être gérée par les ouvriers, sous le contrôle de la Municipalité ;
- 3° Qu'on ne doit s'y occuper que de questions ayant trait au travail, à l'exclusion de toute préoccupation politique.

C'est sur ces données que j'ai élaboré le projet de statuts suivant que j'ai l'honneur de vous proposer de soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

PROJET DE STATUTS

Il est créé à Lille une **Bourse du Travail** sur les bases suivantes :

ARTICLE PREMIER. — La Bourse du Travail est une institution municipale ; elle a pour but :

- 1° De mettre à la disposition des ouvriers une salle d'embauchage où tous les renseignements susceptibles de les aider à trouver de l'ouvrage seront mis gratuitement à leur disposition.
- 2° De dresser, au moyen d'une enquête permanente, une statistique générale

des conditions du travail en France et à l'étranger, portant principalement, pour chaque industrie, sur :

- L'offre et la demande de main-d'œuvre ;
- Le taux des salaires ;
- Le coût de la vie.

3° D'éviter les chômages dans la mesure du possible, tant par les facilités qu'elle donnera aux ouvriers pour trouver du travail, que par la création d'un bureau de conciliation appelé à examiner tous les conflits survenus entre patrons et ouvriers, et à donner son avis sur chacun d'eux avant toute déclaration de grève.

ART. 2. — La Bourse du Travail est administrée par une Commission administrative de douze membres, dont six élus par les ouvriers électeurs aux Prud'hommes, à raison de deux par catégorie, et six élus par le Conseil municipal, mais choisis exclusivement parmi les ouvriers travaillant effectivement de leur état.

Les membres de la Commission administrative sont élus pour quatre ans, à l'époque de l'entrée en fonctions du Conseil municipal. Leurs fonctions cessent en même temps que celles du Conseil municipal. La première élection aura lieu pour le temps restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales.

ART. 3. — La Commission administrative se réunira toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire, mais au moins une fois par mois.

En cas de partage égal des voix sur une question quelconque, la solution en sera renvoyée à une séance ultérieure qui devra être présidée par le maire ou son délégué.

ART. 4. — La Commission administrative a sous sa direction le personnel administratif et de surveillance de la Bourse du Travail.

ART. 5. — Le personnel administratif et de surveillance se compose de :

- 1 secrétaire général ;
- 1 ou plusieurs secrétaires adjoints, s'il y a lieu ;
- 1 gardien concierge ;
- 1 ou plusieurs gardiens, s'il y a lieu ;
- 1 bibliothécaire.

ART. 6. — Tous les agents du personnel administratif et de surveillance sont nommés par le maire.

ART. 7. — Le Conseil municipal nommera une Commission de contrôle de

trois membres choisis dans son sein, qui devra, chaque année, lui présenter un rapport sur le fonctionnement de la Bourse du Travail. La Commission de contrôle servira d'intermédiaire entre la Bourse du Travail et le Conseil municipal; elle veillera constamment à ce que l'Administration de la Bourse ne s'écarte pas des prescriptions des statuts constitutifs et du règlement intérieur. En cas de conflit avec le Conseil d'administration de la Bourse, elle en appellera au Conseil municipal, qui statuera en dernier ressort.

ART. 8. — La Bourse du Travail comprendra :

- 1° Une grande salle d'embauchage;
- 2° Une grande salle de réunions;
- 3° Une bibliothèque technique ouverte au public;
- 4° Un bureau pour le secrétariat général;
- 5° Un logement pour le gardien-concierge;
- 6° Un certain nombre de bureaux pour les Syndicats ouvriers autorisés à y établir leur siège, ou une salle commune aux divers Syndicats.

ART. 9. — Les frais d'installation, d'entretien et d'administration de la Bourse du Travail sont à la charge de la Ville. Le Conseil municipal vote le budget de la Bourse.

ART. 10. — La Commission administrative examine les demandes des Syndicats ouvriers qui sollicitent leur admission à la Bourse; elle prononce leur admission ou leur exclusion.

ART. 11. — Pour être admis à établir leur siège à la Bourse du Travail, les Syndicats ouvriers doivent justifier :

- 1° Qu'ils sont constitués conformément à la loi;
- 2° Que le nombre de leurs adhérents se monte au moins au dixième du nombre d'ouvriers de leur corporation;
- 3° Qu'ils ont des ressources réelles, provenant du versement des cotisations de leurs adhérents;
- 4° Que leurs statuts leur interdisent toute discussion politique et qu'ils n'ont d'autre but que la défense des intérêts de leur corporation.

Ils doivent, en outre, s'engager à verser la cotisation annuelle prescrite par la Commission administrative, et à ne provoquer ou soutenir aucune grève, sans que l'objet n'en ait été soumis au préalable au Bureau de conciliation de la Bourse du Travail.

Tout Syndicat qui contreviendrait à cet engagement serait immédiatement expulsé de la Bourse.

ART. 12. — Il sera créé à la Bourse du Travail un Bureau de conciliation permanent auquel seront soumis tous les conflits entre patrons et ouvriers avant toute déclaration de grève.

Ce Bureau sera composé de six membres, dont trois désignés par la Commission administrative de la Bourse du Travail et trois par la Chambre de commerce de Lille. Les membres de ce Bureau seront élus pour quatre ans dans les conditions stipulées à l'art. 2, parag. 2.

Dans le cas où la Chambre de commerce refuserait ou négligerait de désigner les trois membres laissés à son choix, le Conseil municipal serait appelé à les nommer.

ART. 13. — Si, en cas de conflit entre patrons et ouvriers, le Bureau de conciliation ne parvenait pas à mettre les parties d'accord, les Syndicats admis à la Bourse reprendraient leur entière liberté d'action.

ART. 14. — L'Administration de la Bourse du Travail devra créer, dans le plus bref délai possible, au moyen des cotisations imposées aux Syndicats admis, un fonds de secours destiné *exclusivement* à payer les frais de déplacement des ouvriers appelés à quitter la ville par suite du manque de travail.

ART. 15. — La Commission administrative de la Bourse du Travail élaborera un règlement intérieur de la Bourse et de la Bibliothèque, qui ne pourra entrer en vigueur qu'après avoir été homologué par le Conseil municipal.

Si vous admettez mes conclusions, Monsieur le Maire, vous aurez à demander au Conseil municipal de se prononcer, tout d'abord, sur la question de principe, en votant la création à Lille d'une Bourse du Travail sur les bases qui précèdent.

Nous aurons alors à élaborer un projet d'installation de la Bourse du Travail dans un édifice municipal à construire ou à approprier, et un projet de budget annuel pour les frais d'administration.

Le Conseil donne acte à M. Gavelle du dépôt de son rapport.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Trois demandes de secours nous ont été présentées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des sieurs :

1° Spille, garde de jour de la 3^e Compagnie, atteint de contusions lors de l'incendie du 30 janvier dernier. Incapacité de travail de 15 jours ;

2° Patin, sergent-major à la 2^e Compagnie, brûlé à la jambe droite lors de l'incendie du 4 mars. Incapacité de travail de 6 jours ;

3° Hornez, sergent-fourrier à la 2^e Compagnie, brûlé aux mains dans le même incendie. Incapacité de travail de 11 jours.

Des certificats médicaux, régulièrement établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, à raison de 4 fr. par jour, conformément à l'art 146 du règlement :

Spille, à une indemnité de 60 fr.

Patin, » de 24 fr.

Hornez, » de 44 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers

—
Caisse de Secours
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le sieur Lemerre, gardien auxiliaire des Musées, s'est vu dans l'obligation de renoncer à cette fonction, par suite de la nouvelle organisation du service des Musées dans le Palais des Beaux-Arts. Les heures de travail qui lui étaient demandées ne lui permettant plus de se livrer à l'exercice de sa profession principale.

Entré au service de la Ville le 1^{er} mars 1880, M. Lemerre a versé à la Caisse des

Gratification

—
M. Lemerre
—

retraites une somme totale de 261 fr. 42 jusqu'au 31 mars 1892. Il a constamment satisfait aux devoirs de son emploi.

Nous vous proposons de lui attribuer une somme de 300 fr., à titre de gratification de départ, équivalente à une année de traitement.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Legs par
M. Dulislas*

Par testament olographe du 31 décembre 1881, déposé dans l'étude de M. Courmont, notaire à Lille, M. Victor-Charles-Jean-Baptiste Dulislas, décédé en cette ville le 18 février 1893, a légué à la Ville une somme de 8.000 francs.

Ce legs est fait à charge par la Ville, de fonder au nom du testateur, à titre d'encouragement pour les élèves de l'Ecole primaire supérieure de garçons, trois médailles d'or, la première d'une valeur de 125 francs, la seconde de 100 francs, et la troisième de 75 francs, qui seront décernées chaque année aux trois élèves ayant obtenu les trois prix d'excellence.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Adopté.

M. BAGGIO, adjoint, propose un vote de remerciement à la mémoire du testateur, élève de l'Ecole supérieure, qui lègue à cet établissement une partie de sa fortune, pour l'achat de médailles à distribuer chaque année aux élèves les plus méritants.

Le Conseil rend hommage au sentiment délicat qui a inspiré au défunt cette libéralité, en reconnaissance de l'instruction reçue dans cette Ecole.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par testament du 19 avril 1887, déposé dans l'étude de M. Desmazière, notaire à Lille, M. Désiré-Paul Quartier, propriétaire, décédé à Lille le 8 février 1893, a légué à la ville de Lille une somme de 20.000 francs, à charge d'entretenir à perpétuité son caveau de famille au cimetière du Sud.

Ce legs étant plus que suffisant pour assurer les charges imposées, nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

Adopté.

*Legs par
M. Quartier*
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 8 avril 1892, le Conseil municipal a accepté le legs de 1.000 fr. fait par M. Fauvarque à la Ville de Lille, à charge d'entretenir à perpétuité, sa tombe et celle de son épouse prédécédée.

Nous vous demandons, Messieurs, l'inscription, au titre de l'exercice 1892 : en recette, de ladite somme de 1,000 fr., et en dépense, celle de 994 fr. 30, représentant l'achat de 30 fr. de rente 3 %, y compris courtage et timbre, et devant servir à l'exécution de la charge imposée par le testateur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Fondation
Fauvarque*
—
Emploi en rentes
—



Rapport de M. le MAIRE

Messieurs,

Adjudication
—
Collège Fénelon
—
Viandes
—

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la fourniture de la viande de boucherie et de la charcuterie nécessaire au Collège Fénelon, pendant trois années, à partir du 1^{er} avril 1893.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Assurances
—
Crédit
supplémentaire
—

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 mars 1892, a voté un crédit de 2.170 francs pour régler la prime supplémentaire d'assurance, pour l'année théâtrale 1891-1892 à payer aux Compagnies co-assureurs du Théâtre.

Dans le décompte des sommes dues aux Compagnies, il n'a pas été tenu compte du coût de l'avenant, des droits d'enregistrement et du timbre-quittance des reçus, de sorte qu'il a été payé une somme de 2.406 fr. 70
alors que le crédit n'était que de. 2.170 fr. »

soit une dépense supplémentaire de 236 fr. 70
qui a été imputée sur le crédit ouvert au budget ordinaire.

D'autre part, il y a lieu de rembourser à M^{lle} Bianchi, la somme de 12 fr. 40, qu'elle a payée le 19 avril 1892 à la Compagnie *Le Nord*, pour l'assurance du mobilier de l'Ecole de natation dont la Ville est propriétaire depuis le 31 mars 1892, date de l'expiration du bail accordé à M^{lle} Bianchi.

Par suite, les dépenses engagées à ce jour, au titre de crédit général des assurances, présentent une insuffisance de 255 fr. 32.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, à réunir à l'art. 37 des dépenses ordinaires.

Le Conseil vote le crédit demandé de 255 fr. 32.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Chaque année, le Conseil Municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens à Paris et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de 100 francs, pour faciliter leur voyage.

Cours normaux
—
Subsides de voyage
—

Trois candidats sollicitent cette faveur.

M. Rolez, Alfred.

M^{lles} Larrière, Isabelle.

Caby, Hyacinthe.

Leur situation est digne d'intérêt et ils sont signalés comme d'excellents élèves par M. le Vice-Président de la Commission administrative des Ecoles Académiques et par M. le directeur du cours de peinture.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de 300 fr.

Le Conseil vote un crédit de 300 fr.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 décembre dernier, vous avez autorisé l'exploitation en régie du Théâtre municipal et décidé que le cautionnement de MM. Taillefer et C^{ie} serait touché par le régisseur comptable pour être employé aux frais de l'exploitation.

Théâtre
—
Emploi du
cautionnement
—

MM. Taillefer et C^{ie} ayant été déclarés en faillite, le cautionnement ne pourra être touché qu'après des formalités longues et nombreuses. Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous autoriser à prélever sur le crédit des fêtes publique la somme de 15.000 fr., montant du cautionnement Taillefer et C^{ie}, somme qui sera réservée dans la Caisse municipale dès que les formalités administratives auront pu être remplies.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Fêtes publiques
—
Crédit
supplémentaire
—

Le Crédit voté pour les fêtes publiques en 1892, s'élevant à	80.000 »
et le crédit spécial voté par le Conseil municipal, dans la séance du 23 septembre 1892	150.000 »
ont été confondus en un crédit total de	230.000 »
les dépenses se sont élevées à	229.144 64
ne laissant disponible qu'une somme de	855 36

Le Comité des Fastes, qui n'a reçu qu'une somme de 80.000 sur un total de 100.000 mis à sa disposition, réclame le solde de subvention promis, et une somme supplémentaire de 9 979 fr. 45, pour le paiement des dépenses qu'il a engagées.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 29.124 fr. 09, après examen du dossier par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Etuve à désinfecter
—
Crédit
—

L'Administration des Hospices nous réclame, pour les désinfections opérées à notre requête, au cours de l'exercice 1892, une somme de 191 fr. 28, qui a été reconnue exacte après vérification faite par le service qui a ordonné cette mesure d'hygiène.

Le tarif des désinfections tel qu'il a été approuvé dans la séance du Conseil Municipal du 27 février 1891, accorde à la Ville une remise de 50 %.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 191 28 sur l'exercice 1892, pour le remboursement des sommes dues à cette administration charitable.

Le Conseil vote le crédit de 191 fr.28.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 30.000 ouvert au budget de 1892, art. 84, pour le règlement des frais de casernement est insuffisant.

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à	23 128 78
Celle du quatrième à.	7 067 51
Ensemble.	30.196 29

*Frais de
casernement*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

soit une insuffisance de 196 fr.29, que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892.

Le Conseil vote le crédit de 196 fr. 29



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

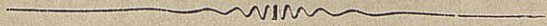
Le crédit de 22,000 francs ouvert au budget de 1892, art. 87, pour le règlement des frais d'entretien des orphelins pauvres, est insuffisant.

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à	20.888 64
Celle du quatrième trimestre à.	6.742 56
Ensemble	27.631 20

Orphelins pauvres
—
*Crédit
supplémentaire*
—

soit une insuffisance de 5.631 fr. 20 que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892.

Le Conseil vote le crédit de 5.631 fr. 20.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Police
—
Crédit
supplémentaire
—

La distribution de pain et de billets de logements aux nombreux indigents de passage qui se sont présentés au poste central de police, a nécessité une dépense de 11,200 fr., alors que le sous-crédit, repris à l'article 6 du budget de 1892, n'est que de 5,000 fr., soit une insuffisance de 6.100 fr. pour ce service.

L'entretien des lits de camp et des divers postes et la fourniture des imprimés font ressortir également un surcroît de dépenses de 2,000 fr., soit au total une insuffisance de 8.100 fr.

Afin de pouvoir régler les dépenses engagées pendant le 4^e trimestre de 1892, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter un supplément de crédit de 8,100 fr., à réunir à l'art. 6 du budget ordinaire.

Le Conseil vote le crédit de 8,100 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
Crédit
supplémentaire
—

Par délibération du 12 Février 1893, le Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers a demandé le vote d'un crédit supplémentaire de 5.374 fr. 20, pour dépenses faites en 1892, et qui n'ont pu être payées sur le crédit ouvert au budget sous le n^o 7 des dépenses ordinaires.

Cet excédant de dépenses, qui peut être définitivement arrêté à 7.165 fr. 77, porte notamment sur l'entretien des chevaux, la solde des cochers et l'achat et l'entretien des téléphones.

Le Conseil d'Administration du bataillon demande en outre de porter à 127.613 fr. le budget annuel du Corps, soit une augmentation de 15.055 fr. sur le budget de l'exercice 1892.

Toutes les améliorations du service d'incendie ayant toujours été très favorables ment accueillies par le Conseil Municipal, nous avons pensé qu'il fallait saisir cette occasion d'examiner les différentes réformes à apporter dans le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers, par suite des modifications survenues depuis quelques années dans l'organisation des secours en cas d'incendie et nous vous prions de confier l'étude de cette question à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 19 de la loi du 27 Mai 1885 sur les récidivistes, le séjour de Lille et des communes suburbaines de Saint-André, La Madeleine, Hellemmes, Loos, Tourcoing, Roubaix, Armentières; etc., est interdit aux condamnés récidivistes.

Cette interdiction ne s'étendant pas aux autres communes limitrophes de Lille, le but poursuivi par le législateur n'est pas atteint, et nous voyons journellement des repris de justice les plus dangereux, venir fixer leur domicile aux portes mêmes de la Ville.

C'est une anomalie qu'il importe de faire cesser et nous vous prions d'émettre le vœu que l'interdiction de séjour pour les récidivistes soit étendue aux communes de Faches, Lambersart, Lezennes, Lomme, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Sequedin et Wattignies.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

*Séjour des
récidivistes*

—
Vœu
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud**Régularisation
de concessions*

En 1841 et 1847 les familles Dutilleul-Decroix et Decroix-Morel se sont rendues concessionnaires, à perpétuité, dans le cimetière d'Esquermes, de deux terrains d'une surface totale de 7^m35.

Lors de la suppression du cimetière d'Esquermes, des terrains de même surface ont été remis à ces familles dans le cimetière du Sud.

En 1865, les corps inhumés dans lesdits terrains ont été exhumés et réinhumés au cimetière de l'Est, dans un terrain concédé à perpétuité.

Par suite de ces exhumations, les terrains concédés en 1841 et en 1847 dans le cimetière d'Esquermes sont restés vacants au cimetière du Sud.

Aujourd'hui les héritiers des familles Dutilleul-Decroix et Decroix-Morel demandent à rétrocéder ces terrains à la Ville, moyennant le remboursement d'une somme de 540 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien confier la proposition des héritiers Dutilleul-Decroix et Decroix-Morel à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Fondation
Colbrant**Réalisation*

Aux termes de son testament, reçu par M^e Ferdinand Lefebvre, notaire à Lille, le 26 décembre 1866, M. Louis-Alexis Colbrant, architecte, a légué à la Ville de Lille la nue-propriété de ses biens, l'usufruit en étant réservé à M. Antoine-Alexis Colbrant, et à M^{lle} Charlotte Colbrant, ses frère et sœur.

M^{lle} Colbrant, usufruitière survivante, est décédée à Lille, le 14 février 1892, et

suivant acte reçu par M^e Desrousseaux, notaire à Lille, le 10 mars 1893, il a été rendu compte à la Ville des biens et valeurs composant la Fondation Colbrant.

Nous avons porté pour mémoire, sous l'article 104 du budget des dépenses pour 1893, les dépenses à faire, en exécution du testament de M. Colbrant ; nous pouvons aujourd'hui combler cette lacune.

La fondation Colbrant a pour but de secourir, au moyen d'allocations de bourses, les jeunes gens, demeurant à Lille, ayant des dispositions pour l'architecture, ou tout ce qui dépend de cet art ou s'y rattache, la peinture, la sculpture ou la Musique.

Les revenus du legs seront employés, sous la réserve de 600 fr. qui chaque année seront ajoutés au Capital jusqu'à ce qu'il atteigne 200.000 fr. ; dès lors la retenue annuelle sera de 1.200 fr., jusqu'à ce que le capital soit de 500.000 fr. ; enfin, la retenue sera portée à 2.000 fr., jusqu'à ce que le capital forme une somme susceptible de produire 50.000 fr. de rente.

Le Capital actuel de la succession, qui est bien inférieur à 200.000 fr., produit actuellement un revenu total de 5.371 fr. 25.

Il devra être employé à concurrence de 600 fr. à la capitalisation, et à concurrence de surplus en subsides d'enseignement artistique, 4.771 fr. 25.

L'attribution des subsides a été conférée par le testateur à une Commission municipale, que nous constituerons prochainement.

Nous vous demandons aujourd'hui l'inscription, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1893, de la somme de 5.731 25 sur laquelle 600 fr. devront être capitalisés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Pour assurer la vidange régulière et en temps opportun des fosses d'aisances dans les établissements communaux, nous avons dû, dès la fin 1891, assurer à MM. Dauvillier et Geoffroy, entrepreneurs, une rétribution annuelle de 4.000 fr.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 4.000 fr. sur l'exercice 1892.

M. Bouchery demande si l'administration a passé un traité.

M. le Maire fait observer qu'il s'agit d'une dépense effectuée en 1892.

Le crédit de 4.000 fr. est voté.

*Bâtiments
Communaux*

—
Vidanges

—
Crédit
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Conversion des
emprunts 1868,
1877, 1884, 1887*

La Commission des Finances, par l'organe de son rapporteur sur le budget de 1893, ayant invité l'Administration à présenter au Conseil un projet de création de ressources nouvelles, destinées à donner au budget l'élasticité qui lui fait défaut nous avons étudié différentes combinaisons et avons cru devoir nous arrêter à la fusion de nos emprunts de 1868, 1877, 1884, et 1887.

Nous nous sommes donc abouchés avec des établissements financiers, qui ont l'habitude de se livrer à ce genre d'opérations : le *Crédit du Nord* et le *Crédit Lyonnais*.

Nous avons aujourd'hui à soumettre au Conseil, un projet de ressources qui nous paraît de tout point acceptable.

L'adoption de la combinaison qui nous est proposée aurait pour conséquence d'alléger nos budgets annuels, jusqu'en 1899, d'une somme totale de 2.651.606 fr 15 répartie comme suit :

1893.	116.026 15
1894.	465.039 »
1895.	466.003 50
1896.	465.318 75
1897.	466.360 50
1898.	466.108 50
1899.	206.749 75
De plus, l'opération complète donnerait naissance à 34 annuités de	1.037.000 »
l'élevant au total au chiffre de	35.258.000 »
auquel il faut ajouter les fractions de coupons courues au 1 ^{er} juillet 1893	206.955 10
Ensemble.	35.464.955 10

Cette dépense est appelée à remplacer celle de 35.480.599, que nous aurions à payer en 39 annuités, en maintenant le *statu quo*.

Elle aurait donc l'avantage de raccourcir de cinq années la période d'amortissement de nos emprunts, sans aggraver nos charges totales, au contraire, puisqu'elle nous procurerait un léger bénéfice de 15.643 fr. 90.

Les maisons de banque dont nous avons reçu des propositions, nous engagent, pour faciliter l'opération, à émettre en même temps les 2,000,000, à valoir sur l'emprunt de 24,000,000 que nous sommes autorisés à emprunter par la loi du 11 août 1890, à partir de 1892, et qui nous sont nécessaires pour la continuation de notre programme de travaux, et notamment l'agrandissement de l'abattoir et la construction d'un marché couvert.

Dans ces conditions, Messieurs, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accepter les propositions qui nous sont faites. Comme le délai qui nous est accordé expire le 1^{er} juin prochain, nous vous demandons de renvoyer d'urgence l'étude de cette importante question à la Commission des Finances, en la priant de vouloir bien déposer son rapport, de façon à ce que le Conseil puisse être appelé à délibérer dans sa prochaine séance, que nous vous prions de fixer à mardi 28 mars.

M. GAVELLE prie la Commission des Finances de vouloir bien hâter la confection de ce rapport, de façon à pouvoir réunir le Conseil municipal le 28 mars courant.

M. BARROIS dit qu'un délai de quatre jours est insuffisant pour examiner la question, mais que la Commission s'en occupera activement.

M. WILLAY réclame l'impression du rapport.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par une pétition en date du 26 Novembre dernier, M. Dantec, administrateur délégué de la Compagnie de Navigation fluviale du Nord, expose que cette Compagnie s'est constituée dans le but d'établir, entre Dunkerque et Lille, un service régulier hebdomadaire de transport de marchandises, par convois de bélandres, avec traction à vapeur, au moyen de remorqueurs à hélice. Il ajoute que, pour éviter que ce service ne devienne une cause d'encombrement à quai, ladite Compagnie s'est rendue acquéreur du terrain faisant face au quai Vauban, à la rue du Port

Grue à vapeur

—
Concession
—

et à la rue de Boulogne, et destiné à remiser les marchandises qui auraient à attendre leur enlèvement ou leur embarquement.

M. Dantec expose en outre que, pour assurer la rapidité de ses manipulations de chargement et de déchargement et, par suite, la régularité des départs de ses convois de bélandres à jour fixe, une grue à vapeur lui rendrait les plus grands services.

En conséquence,

Il sollicite l'autorisation d'installer à Lille, quai Vauban, au droit de la rue du Port, une grue à vapeur mobile, sur une étendue de cinquante mètres de rails environ.

Cette grue à vapeur serait d'une puissance de 3.000 kilogr.

Il désire aussi relier son terrain au quai par une voie ferrée traversant perpendiculairement la chaussée pavée.

Nous pensons que la demande de M. Dantec doit être prise en considération, car il y a grand intérêt, pour la Ville, à encourager l'industrie privée à établir des engins qui sont les accessoires indispensables de nos quais, et nous vous proposons d'accorder l'autorisation demandée, aux conditions spéciales suivantes :

1° La grue sera mobile et circulera sur une voie ferrée de 50 mètres de longueur, établie aux frais de la Compagnie, conformément aux prescriptions qui seront fixées ultérieurement par l'Administration ;

2° L'appareil, quand il ne sera pas utilisé par la Compagnie, pourra être mis à la disposition du commerce local, qui aura, dans ce cas, à tenir compte des redevances fixées au tarif des manœuvres de grues ;

3° Le raccordement par voie ferrée du terrain de la Compagnie avec le quai, sera également exécuté aux frais de la Compagnie, en se conformant au mode de construction adopté par la Ville en matière de tramways ;

4° L'appareil et les voies ferrées seront enlevés à la première réquisition de l'Administration municipale et, un mois après l'avertissement qui sera donné par écrit, les lieux seront complètement remis dans leur état primitif.

5° La Compagnie paiera une redevance annuelle de 100 fr. pour constater la précarité de l'autorisation.

M. BOUCHERY demande si cette autorisation ne constituera pas un précédent fâcheux.

M. GAVELLE, adjoint, dit que l'Administration a doté la Ville d'un engin perfectionné qui permettra de faire des manœuvres plus rapidement.

L'Administration a été heureuse de mettre d'accord M. Dantec avec les hommes de la grue. Au point de vue commercial et du travail à donner aux ouvriers du port, la solution est donc satisfaisante.

M. BOUCHERY exprime la crainte qu'un autre industriel sollicite le même avantage.

M. GAVELLE répond que dans ce cas, on placerait les deux industriels l'un près de l'autre. La grue sera à la disposition du commerce en général.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. Taillefer et C^{ie}, directeurs du Théâtre, ont résilié, le 9 décembre 1892, le traité de concession qu'ils ne se trouvaient plus capables d'exécuter et ont abandonné à la Ville le cautionnement de 15,000 fr. qu'ils avaient versé en garantie de leurs engagements.

Au moment où ce cautionnement allait être retiré amiablement de la Caisse des Dépôts et Consignations, MM. Taillefer et C^{ie} furent déclarés en état de faillite, et le syndic nous ayant signifié qu'à son avis le cautionnement appartenait à l'actif de la faillite, nous sommes dans la nécessité de l'assigner devant le Tribunal civil, pour faire établir d'une façon incontestable le droit de la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à ester en justice contre la faillite de MM. Taillefer et C^{ie}.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Autorisation
d'ester
M. Taillefer*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hôtel
de la rue de la
Baignerie
—
Prise en bail
—*

L'ancien Hôtel des Sapeurs-Pompiers rue de la Baignerie, nous a paru susceptible d'être utilisé pour la construction d'écoles primaires et maternelles, en remplacement de celles de la rue des Poissonceaux.

Nous avons en conséquence préparé, de concert avec l'administration des Hospices, propriétaire de l'immeuble, un projet de bail pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer de 2.500 fr., outre la charge des impôts, avec faculté pour la Ville d'en devenir propriétaire, moyennant un prix de 80.000 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer ce bail.

Sur la proposition de M. Willay, la question est renvoyée à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

La séance est levée à onze heures un quart.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND